

REEXAMEN DU PLAN DIRECTEUR COMMUNAL

SUITE A L'ADOPTION DU
PLAN DIRECTEUR CANTONAL « GENEVE 2030 »



source : diapo.ch – Régis Colombo

Rapport explicatif

18 octobre 2017

Pour traiter: Jérôme Urfer
Urbaplan genève

17157_Dardagny_rPDCom_Argumentaire_171016.docx

lausanne

av. de montchoisi 21
1006 lausanne
t 021 619 90 90 f 021 619 90 99
lausanne@urbaplan.ch

fribourg

rue pierre-aeby 17
cp 87 - 1702 fribourg
t 026 322 26 01 f 026 323 11 88
fribourg@urbaplan.ch

genève

rue abraham-gevray 6
cp 2265 - 1211 genève 1
t 022 716 33 66 f 022 716 33 60
geneve@urbaplan.ch

neuchâtel

rue du seyon 10
cp 3211 - 2001 neuchâtel
t 032 729 89 89 f 032 729 89 80
neuchatel@urbaplan.ch

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	1
1.1 Contexte général	1
1.2 Plan directeur communal 2013	1
1.3 Objectif de l'étude	1
1.4 Coordination de l'étude	1
2. EXAMEN DE LA PLANIFICATION SUPERIEURE	2
2.1 Planification directrice cantonale (PDCn)	2
2.1.1 PDCn « Genève 2015 » et « Genève 2030 »	2
2.1.2 Première mise à jour du PDCn « Genève 2030 »	3
2.2 Synthèse des mandats de planification du PDCn.	4
3. CONCLUSION	7

1. INTRODUCTION

1.1 Contexte général

En conformité avec l'art. 10, al. 3 LaLAT, toutes les communes genevoises ont l'obligation d'établir un plan directeur communal (ci-après PDCo). Toutefois, les communes ayant moins de 1'000 habitants, et qui n'attendent aucun changement majeur dans leur territoire, peuvent être dispensées en soumettant une demande au Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE).

Toutes les communes ayant établi un plan directeur ont l'obligation de le réviser dans les 3 ans suivant l'approbation du plan directeur cantonal (ci-après PDCn) par la Confédération (art. 10, al. 9 LaLAT). Dans ce sens, l'entrée en vigueur du nouveau Plan directeur cantonal « Genève 2030 » (PDCn 2030), approuvé par le Conseil fédéral le 29 avril 2015¹, oblige un réexamen de la planification directrice communale dans le but d'assurer la cohérence avec la planification supérieure.

Il est néanmoins admis que *« les cas de figure peuvent être très divers et les révisions plus ou moins importantes en fonction du degré d'anticipation du PDCn pris en considération dans le PDCo. Ainsi les communes qui ont établi leur PDCo en parallèle à la révision du PDCn 2030 et ont donc déjà intégré les options de ce dernier, peuvent solliciter du Conseil d'État un accord, considérant que leur PDCo répond déjà aux exigences de conformité aux planifications supérieures »* (Directives pour l'élaboration des plans directeurs communaux 2^e génération, mars 2016).

1.2 Plan directeur communal 2013

L'élaboration du PDCo s'est déroulée entre septembre 2009 et janvier 2013. Le PDCo a été adopté par le Conseil Municipal le 17 septembre 2012 et, par suite, approuvé par le Conseil d'État le 30 janvier 2013. À noter que le PDCn « Genève 2030 » a été adopté par le Grand Conseil en septembre 2013. Grâce au déroulement en parallèle des deux procédures d'élaboration, **une coordination entre les deux documents a été faite**. Ainsi, **le PDCo 2013 intégrait déjà les options du projet de PDCn « Genève 2030 »**.

Par ailleurs, le PDCo 2013, avec le plan directeur des chemins pour piétons, a été approuvé sans réserve. Ce dernier, en effet, **répondait entièrement aux exigences cantonales**.

Une révision du PDCo selon la procédure régie par l'article 10 LaLAT semble dès lors excessive.

1.3 Objectif de l'étude

Le présent rapport, destiné aux services compétents de l'Office d'urbanisme (OU), **visé à développer un argumentaire démontrant la conformité du PDCo de 2013 à la planification directrice cantonale**.

In fine, cet argumentaire motive la demande de dérogation à l'obligation de révision du PDCo qui sera soumise à l'accord du département.

1.4 Coordination de l'étude

Le présent rapport a été élaboré en collaboration avec la Commune. Il a fait l'objet d'une séance de coordination avec l'office de l'urbanisme en date du 25 septembre 2017.

¹ Document en cours de révision (chapitre 2.1.2).

2. EXAMEN DE LA PLANIFICATION SUPERIEURE

2.1 Planification directrice cantonale (PDCn)

2.1.1 PDCn « Genève 2015 » et « Genève 2030 »

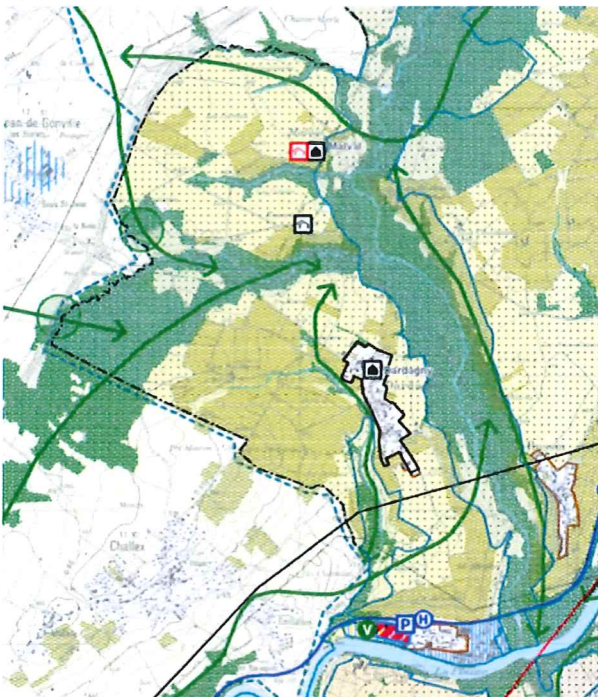
Une révision complète du PDCoM de 2013, dans le but d'assurer la cohérence avec la planification supérieure, apparaît excessive. En effet, les mesures du PDCn « Genève 2015 » (version mise à jour de 2007) et du PDCn Genève 2030 (version de 2015) n'ont que très peu varié sur le territoire communal.

Ce propos est confirmé à travers une analyse détaillée des cartes de schéma directeur cantonal dans leur version de 2007 et de 2015 (figures ci-dessous).

Les principales évolutions intervenues dans le cadre du PDCn « Genève 2030 » (approuvé en 2015) sont :

> **Ajout du symbole d'extension projetée du Village de Dardagny.** Cette nouvelle orientation a été introduite en coordination avec le projet de révision du plan de site, en cours de procédure,, notamment pour répondre aux besoins d'agrandissement des équipements scolaires et à l'ambition communale d'une croissance modérée du village. Cette intention a toutefois été réfrénée par la révision de la LAT et supprimée dans le cadre de la 1^{ère} mise à jour du PDCn « Genève 2030 » (chapitre 2.1.2).

Extrait : PDCn « Genève 2015 » – [Version mise à jour, 2007]

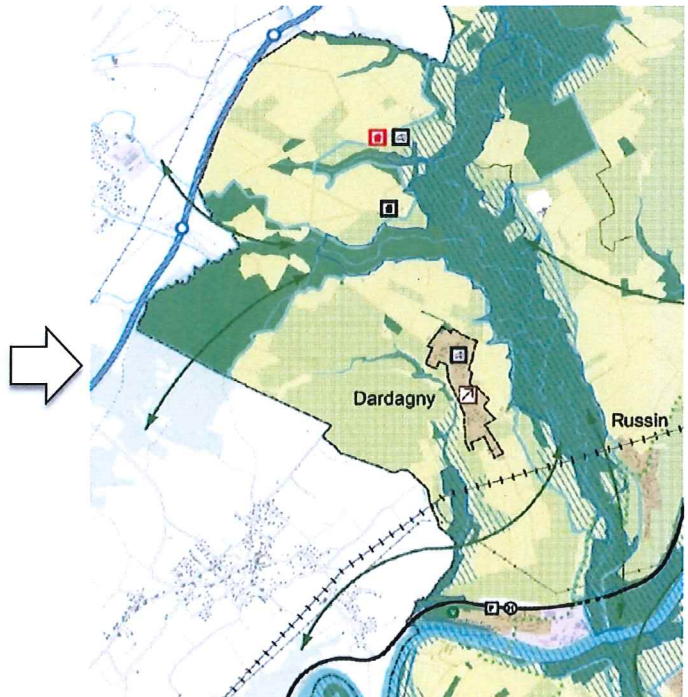


> **Suppression du périmètre de réaffectation des zones à vocation industrielle à La Plaine, au sud du chemin de fer** (lieu dit « Le Plan du Rhône »). Cette évolution s'explique par la procédure de modification des limites des zones qui a permis la création d'une zone de développement 4A (Loi 10201, adoptée par le Grand Conseil le 19.09.2008). Dans ce sens, l'objectif du PDCn de 2007 a été atteint et, pour cette raison, le PDCn « Genève 2030 » identifie ce périmètre comme village hors agglomération. Cette évolution est donc liée à l'avancement de la procédure et non à un changement d'orientation au niveau cantonal.

> **Ajout de la liaison structurante paysagère de mobilité douce Russin – Dardagny – Avully** (tronçon dans le territoire communal : Route de La Plaine – Pont de La Plaine). Cette liaison, identifiée dans le PDCn « Genève 2030 », est intégrée dans le PDCoM de 2013. De ce fait, les enjeux y relatifs sont déjà appréhendés.

> **Ajout d'un projet de renaturation des berges du Rhône en amont de l'embouchure du ruisseau des Charmilles** (projet en cours). Ce projet est identifié dans le plan directeur de quartier Le Plan du Rhône (n° 29436, approuvé par le Conseil d'État le 9 janvier 2008). Le PDCoM de 2013 se réfère et intègre les éléments issus de cette planification et, de ce fait, aucun nouvel enjeu n'est à relever.

Extrait : PDCn « Genève 2030 » – [Version approuvée, 2015]



- > **Suppression du corridor pour la grande faune au nord du hameau de Malval.** Cette modification technique ne traduit pas de nouveaux enjeux sur le territoire communal et, de ce fait, elle n'a aucune influence sur les orientations communales déjà établies dans la planification directrice.
- > **Suppression du corridor pour la grande faune le long du ruisseau des Charmilles, à l'est du Village de Dardagny.** Le PDCn « Genève 2030 » identifie le cordon boisé du cours d'eau comme un site naturel et paysager protégé. Cette mesure permet donc la protection du site ainsi que de sa richesse naturelle et biologique. Cela ne représente donc pas un changement d'orientation dans la planification directrice cantonale.
- > **Suppression du symbole de rétablissement à étudier pour les corridors de la grande faune** (franchissement de la route D884 : secteur Bois Brulés et Aux Palatières). Le corridor biologique est néanmoins maintenu dans le PDCo « Genève 2030 ». De plus, la fiche C06 « préserver et reconstituer les continuités biologiques » mentionne, de manière générale, le projet de suppression de points de conflits pour la faune sur les grands axes routiers. Cette évolution ne représente pas un réel changement et elle n'a pas d'effets sur le territoire communal.

Au vu de l'analyse ci-dessus, aucun changement majeur, qui légitimerait une révision complète du PDCo de 2013, n'est intervenu sur le territoire communal au niveau de la planification directrice cantonale.

2.1.2 Première mise à jour du PDCn « Genève 2030 »

Le Grand Conseil, à travers la motion *en faveur de la réalisation de l'ensemble du plan directeur 2030* (M 2281), a souhaité engager les démarches nécessaires afin de lever les réserves émises par la Confédération lors de la procédure d'approbation du PDCo « Genève 2030 ». De ce fait, la mise à jour du PDCn « Genève 2030 » a été lancée².

Les **principales évolutions** intervenues dans le cadre de la 1^{ère} mise à jour du PDCo sont :

² Le document a été mis à l'enquête publique du 2 décembre 2016 au 15 février 2017 et la consultation des autorités communales et des territoires voisins est actuellement en cours (du 16 février au 16 juin 2017).

- > **Suppression du symbole d'extension du village.** Le plan de site du Village de Dardagny (en cours de révision) définit les conditions de développement et/ou de protection du village. Ce dernier ne prévoit aucune nouvelle extension de la zone à bâtir. De ce fait, aucun enjeu de modification de zone ou d'emprise sur la zone agricole et sur les surfaces d'assolement n'est à relever.
- > **Ajout des projets de renaturation du ruisseau des Ouches et du ruisseau de Curtille** (projets au stade de l'information préalable dans la fiche C07 « Garantir l'espace minimal des cours d'eau et poursuivre le programme de renaturation »). Les projets de renaturation sont du ressort des autorités cantonales, notamment de la DGeau. À noter que, le Schéma de protection, d'aménagement et de gestion des eaux (SPAGE) des Bassins versants Allondon-Mandement et Champagne-La Laire est en cours d'élaboration. Les enjeux liés à ces projets ne justifient pas un réexamen du PDCo.

Extrait : PDCn « Genève 2030 » – (Version soumise à l'enquête publique, décembre 2016)



Les changements intervenus dans le territoire communal dans le cadre de la 1^{ère} mise à jour du PDCn « Genève 2030 » ne traduisent pas de nouveaux enjeux qui nécessiteraient d'être appréhendés dans le cadre d'un réexamen de la planification directrice communale.

2.2 Synthèse des mandats de planification du PDCn.

Légende tableau

	Non concerné
	Atteint (mandat rempli)
	Partiellement atteint ou non pertinent

AX / AX mandat de planification mentionné dans les directives pour l'élaboration des PDCom 2.0 / mandat de planification mentionnés uniquement dans le PDCn « Genève 2030 » (1^{er} mise à jour)

Fiches (PDCm 2030)	Fiches (PDCm 2030)	Remarque
A01 – Intensifier le renouvellement urbain	> Traitent des secteurs de renouvellement urbain dans la révision du plan directeur communal	> Aucun secteur de renouvellement urbain n'est identifié ni par le PDCn ni par le PDCom
A02 – Poursuivre la densification de la couronne urbaine	> Traitent des secteurs de densification dans leur plan directeur communal > Inscrivent les potentiels à bâtir dans leur plan directeur communal	> La commune de Dardagny n'est pas dans la couronne urbaine
A03 – Étendre la densification de la zone 5 par modification de zone	> Élaborent la révision du plan directeur communal en étroite coordination avec le canton	> Aucune zone 5 n'existe sur le territoire communal
A04 – Favoriser une utilisation diversifiée de la zone 5	> Proposent, dans leurs plans directeurs communaux, une stratégie pour leur zone 5 en identifiant les réserves en zone à bâtir, les secteurs à densifier ou à protéger, ainsi que les éléments paysagers structurants	> Aucune zone 5 n'existe sur le territoire communal
A05 – Mettre en œuvre les extensions urbaines sur la zone agricole	> Argumentent leurs éventuels besoins d'extension dans la révision de leurs plans directeurs communaux, en étroite collaboration avec le canton	> Dardagny appartient à l'espace rural est n'est pas concerné par l'extension de la ville dense par des déclassements limités de la zone agricole en relation avec les grands projets
A06 – Gérer l'évolution des villages dans l'espace rural	> Procèdent à l'évaluation de leurs réserves en zone à bâtir dans le cadre de la révision des plans directeurs communaux > Argumentent d'éventuelles extensions de village dans les plans directeurs communaux	> Le développement mesuré du village est régi par le plan de site qui garantit le respect de l'identité historique, architecturale et spatiale du village
A07 – Optimiser la localisation des activités	> Effectuent en collaboration avec le canton la planification directrice et l'adoptent	> Outre les activités localisées à La Plaine, Dardagny ne jouit pas d'une localisation optimale pour les activités et n'est donc pas concerné par les mesures de la fiche A07
A08 – Densifier les zones industrielles existantes et créer des nouvelles zones industrielles ou d'activités mixtes (ZDAM)	> Usent leur droit d'initiative communale pour proposer des MZ et des PDZIA/PDZAM	> La création de la zone de développement 4A au lieu dit « Le Plan du Rhône » a été adoptée en 2008 ; aucune nouvelle modification de limites de zone n'est à relever
A09 – Optimiser la localisation des installations commerciales à forte fréquentation (cftf)	> Traitent la thématique dans leur plan directeur communal	> La commune de Dardagny n'est pas directement concernée par cette thématique
A10 – Développer et valoriser les espaces publics d'importance cantonale	> Collaborent avec le canton pour l'aménagement des espaces publics d'importance cantonale sur le territoire et mettent en œuvre ceux relevant de leur compétence	> Ce mandat de planification concerne principalement les communes urbaines. Aucun espace public d'importance cantonale n'est identifié à Dardagny dans la liste de la fiche A09
A11 – Développer le réseau des espaces verts et publics	> Collaborent avec les communes voisines pour développer des réseaux d'espaces verts et publics et de mobilité douce à l'échelle intercommunale	> Cette mesure vise à accompagner et structurer la croissance urbaine en développant le maillage des espaces verts et publics afin d'équilibrer l'urbanisation. De fait le village de Dardagny n'est concerné que par le plan du Rhône dont la planification est réglée.
A12 – Planifier les équipements publics d'importance cantonale et régionale	> Mettent en œuvre une planification et une gestion intercommunale des équipements publics communaux, par exemple pour des équipements sportifs ou culturels	> Dardagny n'est concerné par aucun équipement public d'importance cantonale > Le chapitre 5.1 du PDCom évalue les besoins en équipements scolaires (90 élèves, 4.5 classes supplémentaires, réserve à La Plaine). Cette évaluation des besoins en équipements scolaires pourra être adaptée en fonction des nouveaux potentiels et en appliquant la nouvelle méthodologie du GIEED (2017)
A13 – Coordonner la planification des équipements sportifs et de loisirs	> Élaborent des plans directeurs intercommunaux des équipements sportifs, dressant un inventaire des équipements existants et justifiant les besoins à satisfaire > Intègrent dans leur plan directeur la question des activités de loisir dans une réflexion plus large de l'organisation de l'espace rural	> Aucun projet n'est identifié à Dardagny > Le PDCom comprend un inventaire des équipements de sport, culturels et de loisirs. Le besoin d'une salle de sport future, en cas d'installation d'une nouvelle école à La Plaine, est identifié. L'objectif de développer et poursuivre la collaboration intercommunale en matière d'équipements sportifs est également clairement spécifié.
A14 – Promouvoir des nouvelles formes de jardins familiaux et encourager la création de plantages	> Examinent la possibilité de créer des plantages sur leur territoire	> Le PDCom identifie plusieurs lieux voués à accueil des plantages, des potagers étou des vergers
A15 – Préserver et mettre en valeur le patrimoine	> Dans leur plan directeur, les communes intègrent les valeurs patrimoniales, les mesures de protection existantes et les éléments relevant du patrimoine bâti et naturel, elles apportent une analyse de la situation existante, et précisent les conditions de préservation	> Le PDCom répond à cette exigence. Le plan de site, en cours de révision, intègre la protection du patrimoine comme une composante majeure de l'aménagement du territoire

A16 – Renforcer la politique foncière du canton	<ul style="list-style-type: none"> > Développent à l'échelle communale une politique foncière dynamique avec des buts similaires (au canton, à savoir une politique foncière dynamique, permettant de répondre aux besoins de la population et aux objectifs du plan directeur cantonal) > Fixent les principes et objectifs dans leur plan directeur communal 	<ul style="list-style-type: none"> > La Commune dispose des terrains nécessaires à une éventuelle extension de l'école. Aucune autre acquisition foncière n'est utile à ce jour sur le territoire communal.
A17 – Mettre en œuvre les grands projets urbains prioritaires	<ul style="list-style-type: none"> > Peuvent identifier, en collaboration avec le canton, des démarches de projet urbain prioritaire > Co-pilotent les démarches 	<ul style="list-style-type: none"> > La commune de Dardagny n'est pas concernée par cette thématique
A 18 – Développer une politique du logement et d'aménagement du cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> > Collaborent étroitement à la réflexion approfondie sur le logement et le cadre de vie 	<ul style="list-style-type: none"> > Mandat de planification non spécifique à la planification directrice communale
A19 – Consolider et développer les centres régionaux et locaux	<ul style="list-style-type: none"> > Inscrivent dans les plans directeurs communaux les mesures visant à les renforcer 	<ul style="list-style-type: none"> > Dardagny n'est pas identifié comme à un centre régional ou local > L'objectif de soutenir l'offre existante et de promouvoir l'implantation de commerces et services est indiqué dans le PDCoM > Village de Dardagny : les conditions d'évolution seront définies dans le cadre du PS > La Plaine : les potentiels de densification (artisanat, équipement, logements) sont identifiés dans l'image directrice de La Plaine (fiches de mesures : 4-1 à 4-3). Une bonne partie de ces projets a été réalisée et/ou elle est en voie de réalisation
A20 – Gérer l'évolution de l'urbanisation dans les secteurs soumis au bruit des avions	<ul style="list-style-type: none"> > Prennent en compte les contraintes légales de bruit dans leurs plans directeurs communaux 	<ul style="list-style-type: none"> > La commune n'est pas impactée par le bruit des avions
A21 – Elaborer une stratégie d'aménagement des lieux de vie nocturne, culturels et festifs	<ul style="list-style-type: none"> > Traitent de la thématique de la politique de la vie nocturne dans le cadre de la révision de leur plan directeur communal, en étroite coordination avec le canton 	<ul style="list-style-type: none"> > La commune n'est pas directement concernée par cette thématique
B01 – Développer le réseau ferroviaire pour les transports de voyageurs	<ul style="list-style-type: none"> > Intègrent les propositions dans leurs plans directeurs communaux > Tiennent compte dans leurs planifications des développements prévus par le canton 	<ul style="list-style-type: none"> > La Halte de la Plaine est intégrée au réseau du Léman express et l'amélioration de la capacité de la ligne Bellegarde-Genève est réglée au niveau de la planification [mesure 13-11 du PAFVG]
B02 – Renforcer le réseau TC structurant	<ul style="list-style-type: none"> > Prennent en compte les développements TC prévus dans leurs plans directeurs communaux > Prévoient les cheminements MD sur les arrêts (plans directeurs des chemins pour piétons) 	<ul style="list-style-type: none"> > La Commune n'est pas intégrée dans le réseau des axes TC structurants. Outre l'agrandissement des quais de la Gare de la Plaine, aucune mesure n'est prévue sur le territoire communal. > Les cheminements mentionnés dans le PDCP sont maintenus
B03 – Optimiser et compléter le réseau routier et autoroutier	<ul style="list-style-type: none"> > Intègrent dans leur plan directeur communal les mesures inscrites dans les plans d'action sectoriels, concernant le réseau communal 	<ul style="list-style-type: none"> > Les axes routiers principaux de la commune font tous partie du réseau routier secondaire > Aucune mesure particulière n'est mentionnée dans le Plan directeur du réseau routier et aucun projet du PDCoM ne concerne Dardagny.
B04 – Mettre en œuvre une politique coordonnée de stationnement	<ul style="list-style-type: none"> > Proposent et mettent en place, après validation par le canton, des régimes de stationnement visant à éviter le parking des pendulaires et à favoriser celui des habitants et des visiteurs. > Valorisent les espaces publics libérés du stationnement > Garantissent des cheminements piétons continus et sécurisés reliant les ouvrages de stationnement publics et privés 	<ul style="list-style-type: none"> > 79 places sont à disposition au P+R de la Plaine et aucune mesure n'est inscrite dans le Plan d'actions des parcs relais P+R. Le PDCoM demande qu'une extension soit considérée. > La thématique du stationnement sur rue est traitée dans le PDCoM (diagnostic, objectifs et mesures) > Les ouvrages de stationnement (notamment les parkings publics) sont identifiés dans le PDCP et ils sont accessibles par des cheminements piétons qui garantissent des continuités piétonnes avec le reste du territoire communal
B05 – Promouvoir la mobilité douce	<ul style="list-style-type: none"> > Élaborent et mettent en œuvre un plan directeur des chemins pour piétons coordonné au plan directeur de la mobilité douce et au plan directeur des chemins de randonnée pédestre, en coordination avec les communes voisines > Proposent, en collaboration avec le canton un réseau de chemins de loisirs intercommunaux > Planifient le réseau cyclable communal en coordination avec les plans directeurs et d'action de la mobilité douce 	<ul style="list-style-type: none"> > Les cheminements mentionnés dans le PDCP sont maintenus, seuls deux nouveaux cheminements ont été identifiés lors de l'élaboration du PS (leur inscription dans ce plan d'affectation suffira à justifier leur mise en œuvre). Le PDCP est en phase de mise en œuvre et aucun élément nouveau au niveau cantonal ne nécessite une mise à jour du document. > Plusieurs « Parcours thématiques » et/ou « Itinéraires découverts » sont identifiés sur le territoire communal > Le chapitre 8.6 traite du réseau cyclable. Les différentes mesures de modulation du trafic visent à améliorer la sécurité ; l'enjeu principal identifié se situe au niveau du stationnement que des parcs
B06 – Mettre en valeur l'aéroport international de Genève	<ul style="list-style-type: none"> > Prennent en compte les contraintes de bruit dans leurs plans directeurs communaux 	<ul style="list-style-type: none"> > La commune n'est pas directement concernée par cette thématique, elle n'est pas touchée par les nuisances sonores liées à l'AIG (voir fiche A20). Le chapitre 10.1 du PDCoM traite de la thématique des nuisances sonores dans leur ensemble (bruit routier, bruit ferroviaire)
B07 – Organiser le transport de marchandises et la logistique urbaine	<ul style="list-style-type: none"> > Prennent en compte les éléments de la planification directrice dans leurs projets localisés 	<ul style="list-style-type: none"> > La commune n'est pas directement concernée par cette thématique

C01 – Préserver les espaces de production agricole et garantir les surfaces d'assolement (SDA)	> Étudient, en collaboration avec le canton, l'opportunité de développer une planification de l'espace rural	> Le chapitre 7.3 sur l'agriculture comprend : inventaire agricole, exploitations, projet en Zagr et conflits d'usage > Le chapitre 7.2.6 présente une carte des « des points noirs et des sites sensibles » (DT, 2007) pour la nature et le paysage. Cette dernière permet d'identifier les sites sensibles (identification des conflits) > L'équipement des parcours de promenade est une mesure identifiée pour canaliser la pression du public sur des sites qui s'y prêtent (fiche de mesure 9-1 du PDCOM) > Le PDCOM recense les exploitations agricoles et identifie deux projets dans l'esprit d'une planification de l'espace rural : le hangar collectif regroupant 10 viticulteurs agriculteurs du village ; et les vanes by-pass installées dans les cours permettant de raccorder le réseau aux eaux usées durant le lavage des cuves. > Une planification de l'espace rural plus ambitieuse n'aurait de pertinence qu'à l'échelle de la région du Mandement ou de la Champagne
C02 – Maîtriser l'impact des extensions urbaines sur la zone agricole	NA	> Aucun mandat de planification spécifique concernant la planification directrice communale. De plus, la commune ne prévoit aucune nouvelle extension sur la zone agricole
C03 – Soutenir le développement de l'activité agricole locale	> Reconnait l'activité agricole dans leur territoire et précise, dans leur plan directeur, les conditions assurant sa pérennité et les actions à mener	> L'importance de l'activité agricole est identifiée dans le PDCOM > Voir commentaire C01 ci-dessus concernant les projets agricoles mis en œuvre. > Relevons également que le PDCOM relie l'engagement de la Commune visant l'attribution du DS III au village afin de préserver les exploitations viticoles et agricoles en son sein.
C04 – Construire une politique du paysage	> Identifient des mesures de valorisation du paysage et les proposent au canton, notamment lors de la révision de leur plan directeur communal	> Le chapitre 7 traite de manière transversale les enjeux liés à la politique du paysage (continuum biologiques, forêts et milieux naturels, surfaces de compensation écologique...) > Des objectifs/mesures sont indiqués : conserver/renouveler les alignements d'arbres aux abords des hameaux ; conserver/renouveler les vergers haute tige en périphérie du village de Dardagny et des hameaux d'Essertines et de Malval > La fiche 7-1 « Composantes naturelles – Paysage et nature » identifie des démarches concrètes qui méritent d'être mises en œuvre pour parfaire les actions en cours et pérenniser la qualité du paysage et la biodiversité sur l'ensemble du territoire communal
C05 – Préserver les hameaux	NA	> Aucun mandat de planification spécifique concernant la planification directrice communale
C06 – Préserver et reconstituer les continuités biologiques	> Reconnait les continuités biologiques de leur territoire et précisent dans leur plan directeur les modalités de leur préservation, respectivement leur reconstitution : elles tiennent compte du plan d'action sectoriel relatif aux continnum et corridors biologiques > Réalisent les actions de leur compétence avec les partenaires concernés (par exemple les agriculteurs dans le cadre des réseaux agro-environnementaux, ou en intercommunalité et transfrontalier dans le cadre des corridors biologiques)	> Le PDCOM traite des continnum écologiques (réseau écologique à l'échelle régionale, réseau écologique à l'échelle communale) > Le chapitre 7.2.2 identifie les différents périmètres de protection des réservoirs biologiques majeurs. Différentes actions en cours (Etat de Genève) sont identifiées > Le chapitre 7.3.2 mentionne la possibilité de la mise en place d'un réseau agro-environnemental. Le chapitre 7.2.4 est dédié aux milieux naturels dans l'espace rural et identifie l'importance des surfaces de compensation écologiques dans le territoire communal
C07 – Garantir l'espace minimal des cours d'eau et pour suivre le programme de renaturation	> Élaborent les plans d'entretien des cours d'eau communaux > Élaborent et réalisent des projets de renaturation des cours d'eau communaux	> Mandat de planification non spécifique à la planification directrice communale > Le PDCOM dresse l'inventaire des cours d'eau sur le territoire communal ainsi que des mesures d'entretien préconisées (assainissement, renaturation, ...) > Les projets de renaturation du ruisseau des Ouches et du ruisseau de Curtille, identifiés dans le PDCOM Genève 2030 ne sont pas relayés dans le PDCOM. Cela est problématique ?
C08 – Consolider les espaces naturels protégés	> Participent à la planification et la mise en œuvre de mesures favorisant la biodiversité dans l'espace rural et urbain	> Le chapitre 7.2.4 est dédié aux milieux naturels dans l'espace rural et identifie l'importance des surfaces de compensation écologiques dans le territoire communal > L'objectif de favoriser la diversité biologique (talus, haies, surfaces marginales) dans la zone agricole est clairement énoncé (gestion extensive, installation de surfaces de compensation écologique) > Différentes mesures/démarches pour atteindre cet objectif sont également identifiées dans la fiche 7-1 « Composantes naturelles – Paysage et nature » (voir commentaire fiche C04)
C09 – Gérer les divers usages du lac et de ses rives	> Évaluent dans leurs plans directeurs les possibilités de développer l'accessibilité des rives du lac	> La commune de Dardagny n'est pas directement concernée par cette thématique
C10 – Coordonner aménagement du territoire et politique forestière communale	> Participent à la révision du plan directeur forestier (PDF) > Prennent en compte le PDF ainsi que les enjeux forestiers dans leurs planifications directrices	> Le chapitre 7.2.3 du PDCOM traite des enjeux forestiers. Ce dernier se réfère au plan directeur des forêts (PDF) et il intègre les fonctions des différentes fonctions forestières. L'élaboration du plan de gestion du Grand bois de Rouleuve, en vue d'une pérennisation de la chaîne, est mentionnée

D01 – Mettre en œuvre une politique durable de gestion des eaux	> Mettent en œuvre les mesures de gestion et d'évacuation des eaux à l'échelle communale ou intercommunale inscrites dans le PGEE	<ul style="list-style-type: none"> > Aucune action n'est mentionnée dans le Plan Régional d'Evacuation des Eaux (PREE) : Allondon - Champagne > Le chapitre 7.1.3 « Gestion des eaux pluviales et systèmes d'assainissement communaux » se réfère au PGEE pour la définition de mesures de gestion. Le PGEE, à l'époque en cours d'élaboration, définit des mesures de gestion et peut être mis en œuvre sans nécessiter de révision du PDCoM. > Le chapitre 10.5 « Gestion des eaux météoriques » identifie des principes d'aménagement limitant l'évacuation des eaux météorologiques dans le réseau des canalisations.
D02 – Coordonner aménagement du territoire et politique énergétique cantonale	> Elaborent des plans directeurs communaux de l'énergie	<ul style="list-style-type: none"> > Le chapitre 10.3 « Energie » du PDCoM dresse, de manière synthétique, un diagnostic énergétique, définit les principes de compétence communale ainsi que les objectifs à atteindre > Plusieurs CET existent sur le territoire communal : CET Communal 2011-37 (validé en 2011, fiche de mesure 10-1 du PDCoM), CET 2016-12 (validé dans le cadre de l'enquête technique du plan de site), CET 2011-11 « Plan du Rhône » (validé en 2011)
D03 – Assurer un approvisionnement durable en matériaux minéraux de construction et gérer les déchets de chantier minéraux	> Intègrent les projets identifiés par le plan directeur des gravières dans leur plan directeur communal	<ul style="list-style-type: none"> > La commune de Daridagny n'est pas directement concernée par cette thématique (aucune orientation dans le plan directeur des gravières)
D04 – Protéger la population et l'environnement contre les risques d'accident majeur	> Tiennent compte des installations à risques lors de leur planification	<ul style="list-style-type: none"> > Le chapitre 10.8 traite de la protection contre les risques majeurs. Il identifie l'entreprise Firmenich, la route du Mandement (axe peu critique), le tronçon ferroviaire Genève – La Plaine (pas critique) > Le SITG répertorie plusieurs autres objets/périmètres. Une nouvelle directive sur l'évaluation des risques OPAM est sortie en 2013. Les aléas ou menaces identifiés sur le SITG ne présentent néanmoins pas de risques pour la population ou les infrastructures, il n'y a donc pas lieu de réviser le PDCoM pour les prendre en compte.
D05 – Assurer la sécurité des biens et des personnes contre les dangers naturels	> Tiennent compte des données existantes dans l'élaboration de leur plan directeur communal	<ul style="list-style-type: none"> > Le chapitre 10.7 du PDCoM traite des dangers naturels existants dans la commune : <ul style="list-style-type: none"> - la commune ne disposait pas d'une carte de dangers liés aux crues. Les données existantes sur le SITG (cartes indicatives de dangers, carte de danger de l'Allondon – Rivière L'84 de 2014 ne sont pas intégrées dans le PDCoM). Cela étant, le risque d'inondation peut être considéré faible, car seuls quelques bâtiments et infrastructure sont exposés – notamment la route de La Plaine est exposée lorsqu'elle passe sous les voies ferrées. – la vie de personnes n'est néanmoins pas en jeu. - des zones instables et des zones de glissements superficiels (actif/peu actif) et d'éboullis sont reportées dans le PDCoM.
D06 – Gérer et valoriser les déchets	> Réalisent sur leur territoire les équipements et installations nécessaires pour la récolte et le tri des déchets dans le cadre d'une approche intercommunale	<ul style="list-style-type: none"> > Les objectifs du plan de gestion des déchets (2009-2012) sont intégrés dans le PDCoM qui, conformément à exigences cantonales, identifie les projets d'implantation des nouvelles installations de collecte.
D07 – Assainir les sites contaminés	> Tiennent compte des données existantes dans l'élaboration de leur plan directeur communal	<ul style="list-style-type: none"> > Les données sur les sites pollués présents sur le territoire communal sont intégrées dans le PDCoM. > Aucune nouvelle mesure particulière ne requiert de révision du PDCoM.

3. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, le PDCoM de Daridagny, dans sa version actuelle, reste conforme à la planification supérieure. Par ailleurs ni le PDCh « Genève 2030 » ni sa 1^{ère} mise à jour, ne présentent d'enjeux qui nécessiteraient une révision de la planification directrice communale.

Le présent document fait office d'examen complet du PDCoM dans les délais impartis par l'article 10 LALAT. Sur cette base, le département peut donc donner son accord sur la conformité du PDCoM avec la planification supérieure et l'inutilité d'une adaptation de la planification directrice communale.